



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SHRU **portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** **de la Seine-et-Marne.**

La préfète de la Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU le décret n°2011-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003 CAB 016 du 07 février 2003 portant approbation du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Seine et Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-30 du 16 novembre 2011, modifié par arrêté préfectoral n°2012-28 du 23 juillet 2012 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été soumis, pour avis, auprès de l'ensemble des communes du département de la Seine-et-Marne, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale du département de Seine-et-Marne ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission départementale consultative réunie le 11 septembre 2013 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant l'approbation du présent schéma formulée par l'assemblée départementale du Conseil général de Seine-et-Marne et l'autorisation faite au Président du Conseil général de le signer au nom du Département, lors de sa séance du 18 octobre 2013 par la délibération n° CG -2013/10/18-4/01 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé pour la période 2013-2019.

Article 2 : Le schéma sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés chargés de son exécution et de la mise en œuvre des ses dispositions dans les délais et les formes impartis par la loi.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 20 DEC. 2013

La Préfète,



Nicole KLEIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Ce présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Tout recours doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.